



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

K.768.1-4

EUMETSAT 1 / 00

Notification
aux Etats parties à la Convention portant création d'une
Organisation européenne pour l'exploitation de
satellites météorologiques ("Eumetsat"),
conclue à Genève le 24 mai 1983

PROTOCOLE DU 5 JUIN 1991 AMENDANT LA CONVENTION

Acceptation par l'Italie

Le 27 juin 2000, l'Italie a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'acceptation du Protocole, fait à Darmstadt le 5 juin 1991.

Le Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

PROTOCOLE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1986 RELATIF AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Ratification par la République de Turquie

Le 3 juillet 2000, la République de Turquie a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification du Protocole, fait à Darmstadt le 1^{er} décembre 1986. L'instrument de ratification contient la réserve suivante (version originale):

"The Government of the Republic of Turkey declares that the provisions of Article 11 of the Protocol on the Privileges and Immunities of EUMETSAT will apply only with regard to fulfilment of the official functions of the Director, except in case of a damage caused by a vehicle or other means of transport belonging to, or driven by him."

Conformément à son article 24, paragraphe 4, le Protocole est entré en vigueur pour la République de Turquie 30 jours après le dépôt de son instrument de ratification, soit le 2 août 2000.

La présente notification est adressée aux Etats parties à la Convention, en application de l'article 20 de la Convention et de l'article 24, paragraphe 2, du Protocole relatif aux privilèges et immunités.

Berne, le 5 octobre 2000